



WEBINAIRE DU 24 MAI
2022

LA LOI « SANTÉ TRAVAIL »
ET SES NOUVEAUTÉS
POUR LES ÉLUS DE CSE

ANNE BENEDETTO ET LAURENT GONZALES

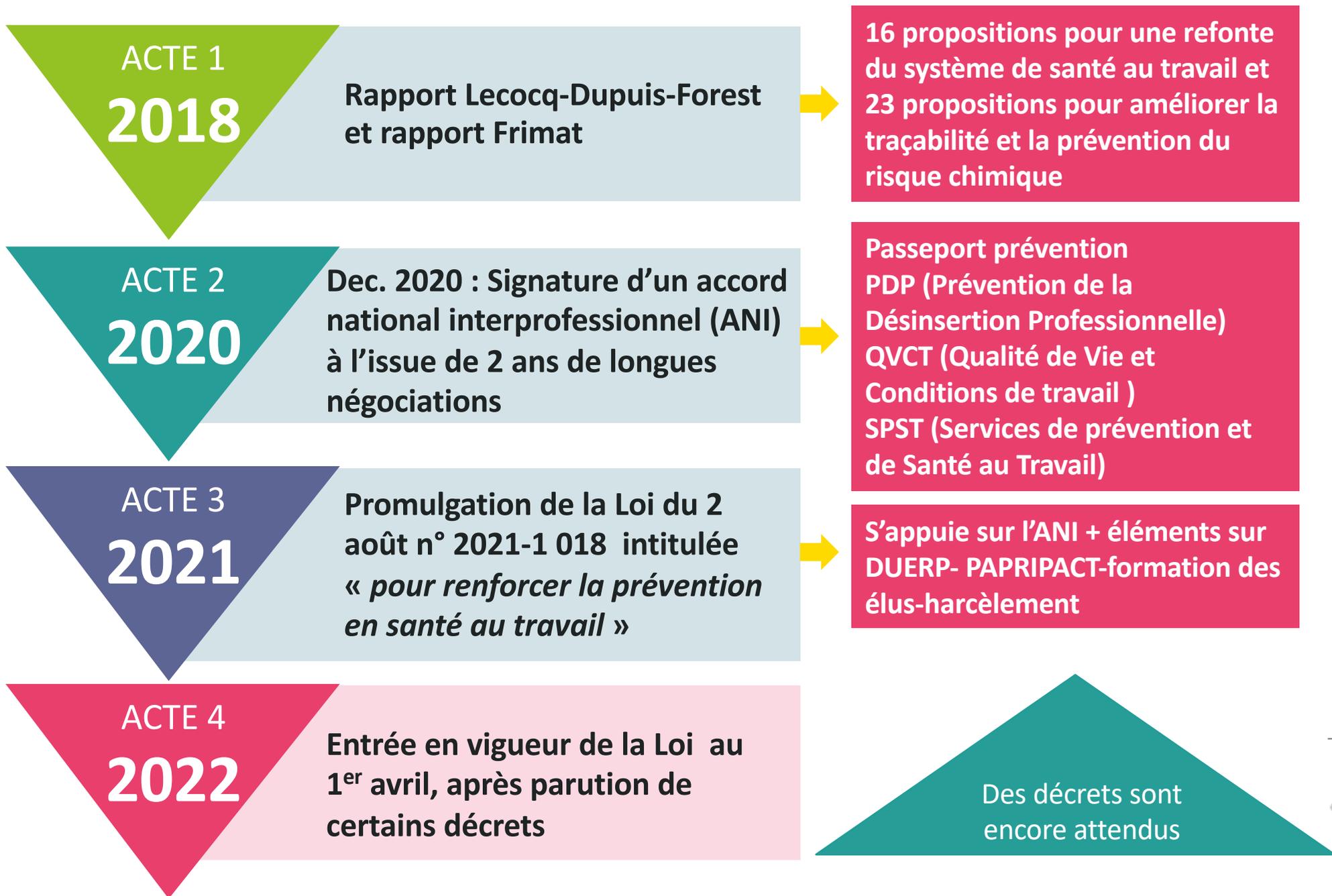
SOMMAIRE

- UNE LOI « POUR RENFORCER LA PRÉVENTION EN SANTÉ AU TRAVAIL »
- DES ÉVOLUTIONS POUR LES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL
- PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE
- DUERP ET PAPRIACT
- FORMATION DES ÉLUS ET DES RÉFÉRENTS SANTÉ-SÉCURITÉ
- LA DÉFINITION DU HARCÈLEMENT SEXUEL EST COMPLÉTÉE
- LA QVT DEVIENT QVCT

**UNE LOI « POUR RENFORCER LA
PRÉVENTION EN SANTÉ AU
TRAVAIL »**



UNE LOI ISSUE DE LONGUES NÉGOCIATIONS

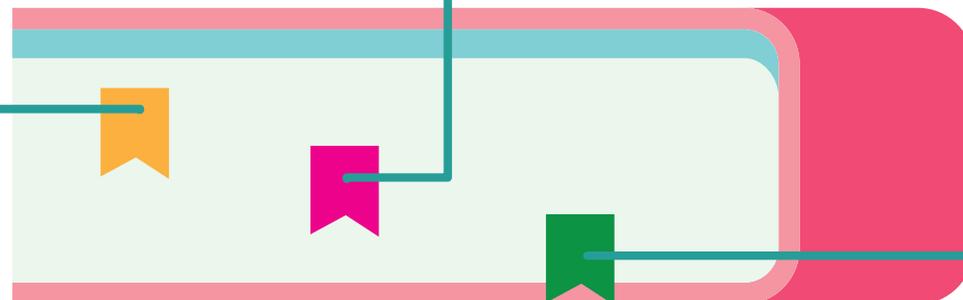


LA LOI « POUR RENFORCER LA PRÉVENTION EN SANTÉ AU TRAVAIL » : 40 ARTICLES RÉPARTIS EN 3 GRANDS CHAPITRES

Titre Ier, *articles 1 à 10* - Renforcer la prévention au sein des entreprises et décroiser la santé publique et la santé au travail

Titre II, *articles 11 à 17* - Définir l'offre de services à fournir par les services de prévention et de santé au travail aux entreprises et aux salariés, notamment en matière de prévention et d'accompagnement

Titre III, *articles 18 à 47* - Mieux accompagner certains publics, notamment vulnérables ou en situation de handicap, et lutter contre la désinsertion professionnelle





**DES ÉVOLUTIONS POUR LES
SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL**
NOUVELLE DÉNOMINATION, MISSIONS ÉLARGIES,
GOUVERNANCE ET FINANCEMENT MODIFIÉS, CERTIFICATION...

NOUVELLE DÉNOMINATION POUR LES SERVICES DE SANTÉ AU TRAVAIL



modification de nombreux articles, dont
L.2314 (Cdt)
L.4622-2 (Cdt)
L. 422 (Sécu Soc.)

Services de santé au travail



Services de prévention et de santé au travail

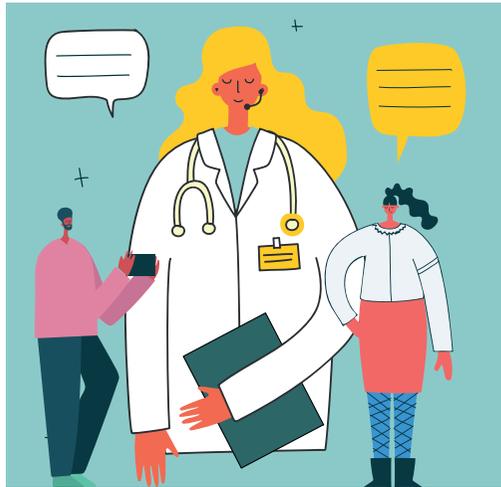


Confirme la place attendue de la **prévention primaire** au cœur du système de santé au travail.



Des missions étendues en vue de renforcer leur rôle en matière de prévention et leur contribution à la réalisation d'objectifs de santé publique.

ACTEURS ET MISSIONS DES SPST



Médecin du travail

➔ Conduite d'actions de santé au travail

Infirmiers(ères) en santé au travail

➔ Traçabilité des expositions professionnelles, veille sanitaire

Intervenants en Prévention (IPRP) : psychologue, ergonomiste, ingénieur ou technicien HSE...

➔ Surveillance de l'état de santé des travailleurs

Nouveau : un volet santé au travail dans le dossier médical partagé

Assistants sociaux

➔ Conseils auprès des employeurs, des travailleurs et de leurs représentants

Assistants santé travail

DES MISSIONS NOUVELLES OU RENFORCÉES POUR LES SPST



L.4622-2 : **modifié**



Les SPST
devront être
certifiés par un
organisme
indépendant

Aider les entreprises pour l'évaluation et la prévention des risques professionnels
(dont élaboration du DUERP)

Conseiller l'employeur
sur l'impact du télétravail sur la santé et l'organisation du travail.

Accompagner les employeurs, des salariés et de leurs représentants dans **l'analyse des changements organisationnels** et de leurs impacts sur les conditions de santé et de sécurité

Informer et sensibiliser
> Promotion de la santé sur le lieu de travail
> pratique du sport
> handicap et travail (...)

CERTIFICATION, SERVICES « SOCLES » ET SERVICES DITS « COMPLÉMENTAIRES »

Décret n°2022-653 du 25 avril 2022



L.4622-9 - Nouveau

OBLIGATOIRE

OFFRE DE SERVICES DES SPSTI

Offre socle unifiée pour tous les SPST :
Visites médicales, fiche d'entreprise, aide au DUERP, actions de prévention primaire a minima tous les 4 ans
Comprise dans la cotisation

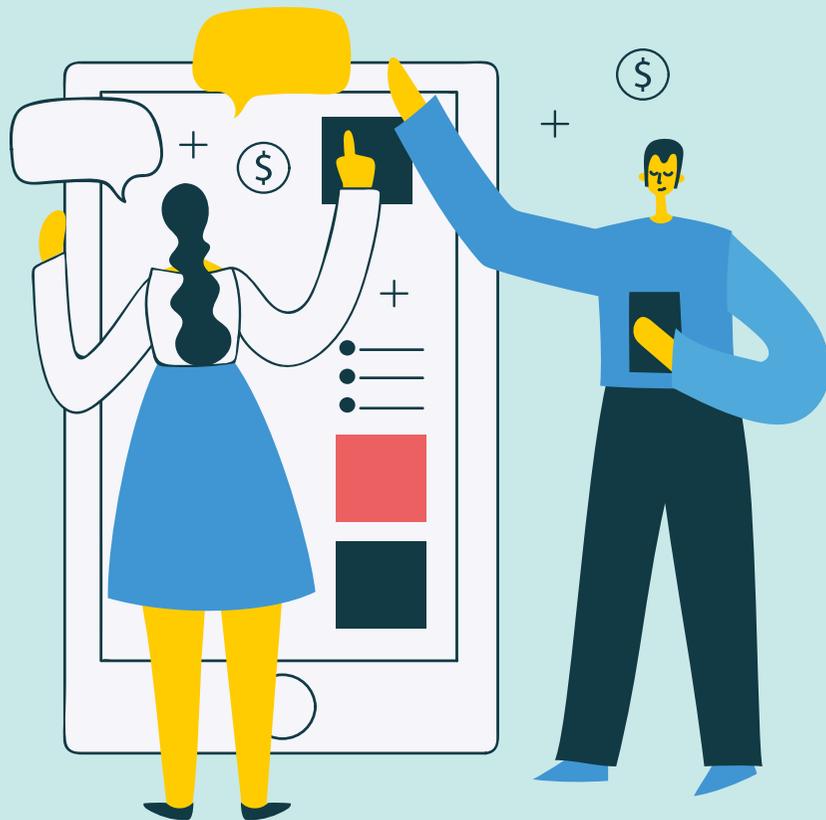
Offre complémentaire, facturée selon grille tarifaire à définir

MISE EN PLACE D'UN « PASSEPORT DE PRÉVENTION DU TRAVAILLEUR »



L.4141-5 : **nouveau**

Décret à
paraître en
septembre



CONTENU

Attestations, certificats et diplômes obtenus dans le cadre des formations relatives à la santé et à la sécurité au travail.

QUI LE RENSEIGNE ?

L'employeur, les organismes de formation ou le travailleur lui-même, selon qui est à l'initiative de la formation.

Le salarié « peut autoriser l'employeur à consulter l'ensemble des données contenues dans le passeport de prévention à des fins de suivi des obligations de formation ».

PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE



CRÉATION D'UNE CELLULE DE PRÉVENTION DE LA DÉSINSERTION PROFESSIONNELLE AU SEIN DES SERVICES DE PRÉVENTION ET DE SANTÉ AU TRAVAIL INTER-ENTREPRISES



L.4622-8-1 :
nouveau
L.5213-1-1 :
nouveau

▶ **Cellule pluridisciplinaire** coordonnée par un médecin du travail

- ou par un membre de l'équipe qu'il désignera

▶ **Rôle : prévenir la désinsertion**

- proposer des actions de sensibilisation ;
- identifier les situations individuelles ;
- proposer, en lien avec l'employeur et le salarié, des mesures d'aménagement, d'adaptation ou de transformation du poste de travail ou du temps de travail ;
- participer à l'accompagnement du travailleur éligible au bénéfice de « l'essai encadré » ou de la « convention de rééducation en entreprise ».

▶ Missions exercées en collaboration avec les professionnels de santé en charge des soins, la CARSAT prévention, CPAM, service social CARSAT et divers autres organismes.



ENTRETIENS ET OU VISITES MÉDICALES SPÉCIFIQUES



L.4624-2-2 à 4:
nouveaux

- ▶ **Visite médicale de mi-carrière** l'année des 45 ans (modifiable par accord)
 - État des lieux de l'adéquation entre le poste de travail et l'état de santé du travailleur, à date ; évaluation des risques de désinsertion professionnelle et sensibilisation du travailleur aux enjeux du vieillissement au travail.

- ▶ Le « **rendez-vous de liaison** » possible en cas d'absence prolongée
 - À partir de 30 jours d'arrêt, à l'initiative de l'employeur ou du salarié et en présence d'un professionnel du SPST. Sert à informer le salarié des actions de prévention de la désinsertion professionnelle dont il peut bénéficier.

- ▶ Des **délais modifiés** pour :
 - **L'examen de pré-reprise** accessible dès que l'absence dure plus de **30 jours** (au lieu de 3 mois auparavant). Concerne l'étude des « mesures d'adaptation individuelles ».

 - **L'examen de reprise** suite à arrêt d'origine non professionnelle est repoussé à **60 jours** (toujours 30 jours si maternité, accident du travail ou maladie professionnelle).

A close-up photograph of a person's hand holding a rolled-up white document. The person is wearing a white t-shirt and a gold bangle. In the background, another person in a dark shirt is partially visible, looking towards the left. The scene is brightly lit, suggesting an indoor setting.

**LE DUERP ET LE PAPRI Pact
ÉVOLUENT**

DUERP : DISPOSITIF PRÉCISÉ ET RENFORCÉ, SOUMIS À LA CONSULTATION DU CSE

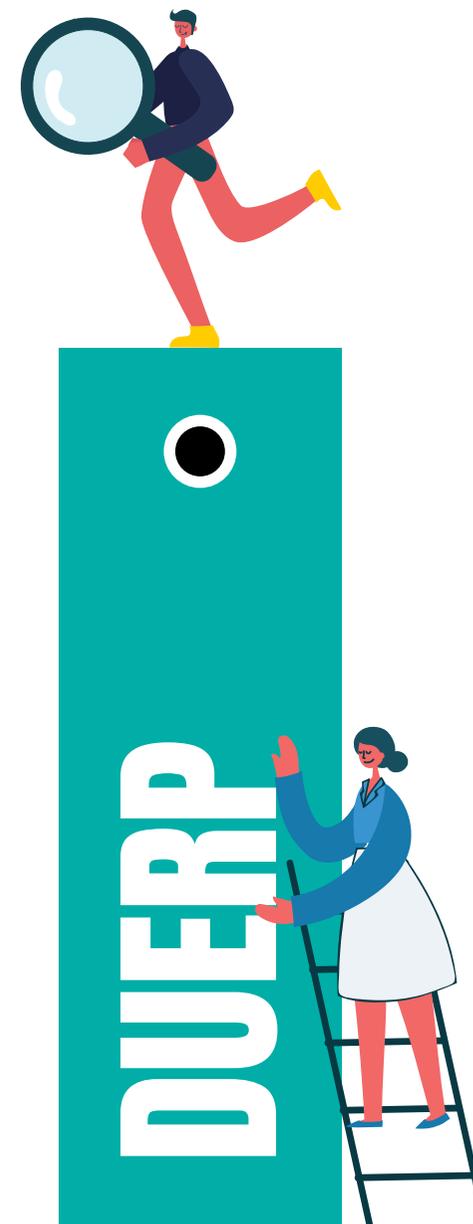


L.4121-3 - modifié

- ▶ **Risques spécifiques** à évaluer par l'employeur (en plus de tous les autres) : ceux liés à **l'organisation du travail, les poly-expositions aux agents chimiques dangereux.**
- ▶ De **nouveaux contributeurs** possibles :
 - Le CSE et la CSSCT
 - Le ou les salariés compétents (anciens préventeurs par exemple)
 - Le SPST de l'entreprise.
 - Organismes extérieurs sollicités par l'employeur (CARSAT, OPPBTP, ANACT et ARACT, etc.)
- ▶ Transmission du DUERP au SPST à chaque mise à jour

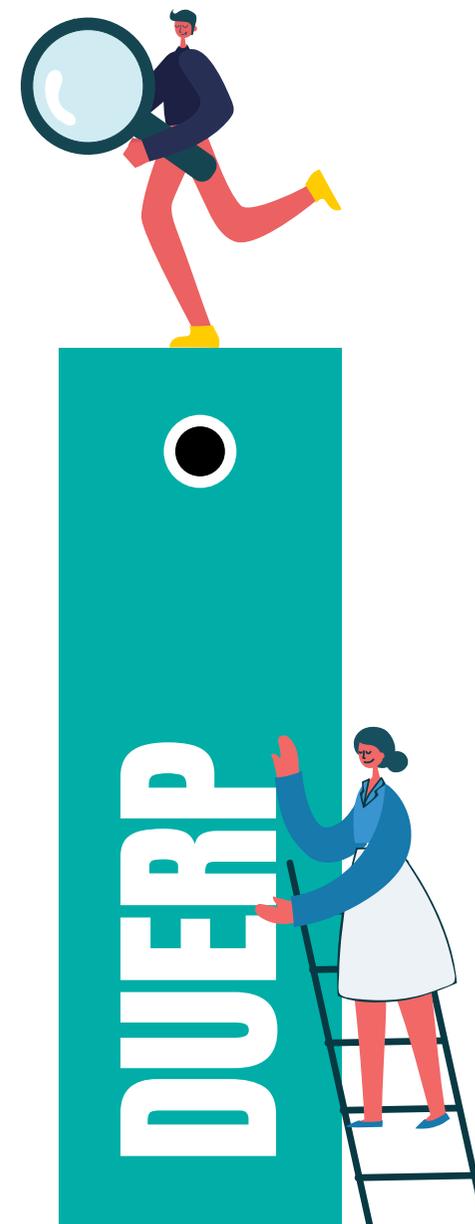


Dans les entreprises de plus de 50 salariés, le CSE devra être consulté sur le DUERP et ses mises à jour.



CONSERVATION DES VERSIONS DU DUERP

- ▶ Conservation des versions du DUERP **au minimum 40 ans** par l'employeur.
- ▶ **Versions tenues à la disposition** des travailleurs, des anciens travailleurs ainsi que de toute personne ou instance pouvant justifier d'un intérêt à y avoir accès.
- ▶ **Dépôt obligatoire sur un portail numérique** à compter du 1^{er} juillet 2023 pour les entreprises d'au moins 150 salariés, et au 1^{er} juillet 2024 pour les autres.
 - afin d'assurer la traçabilité des expositions.

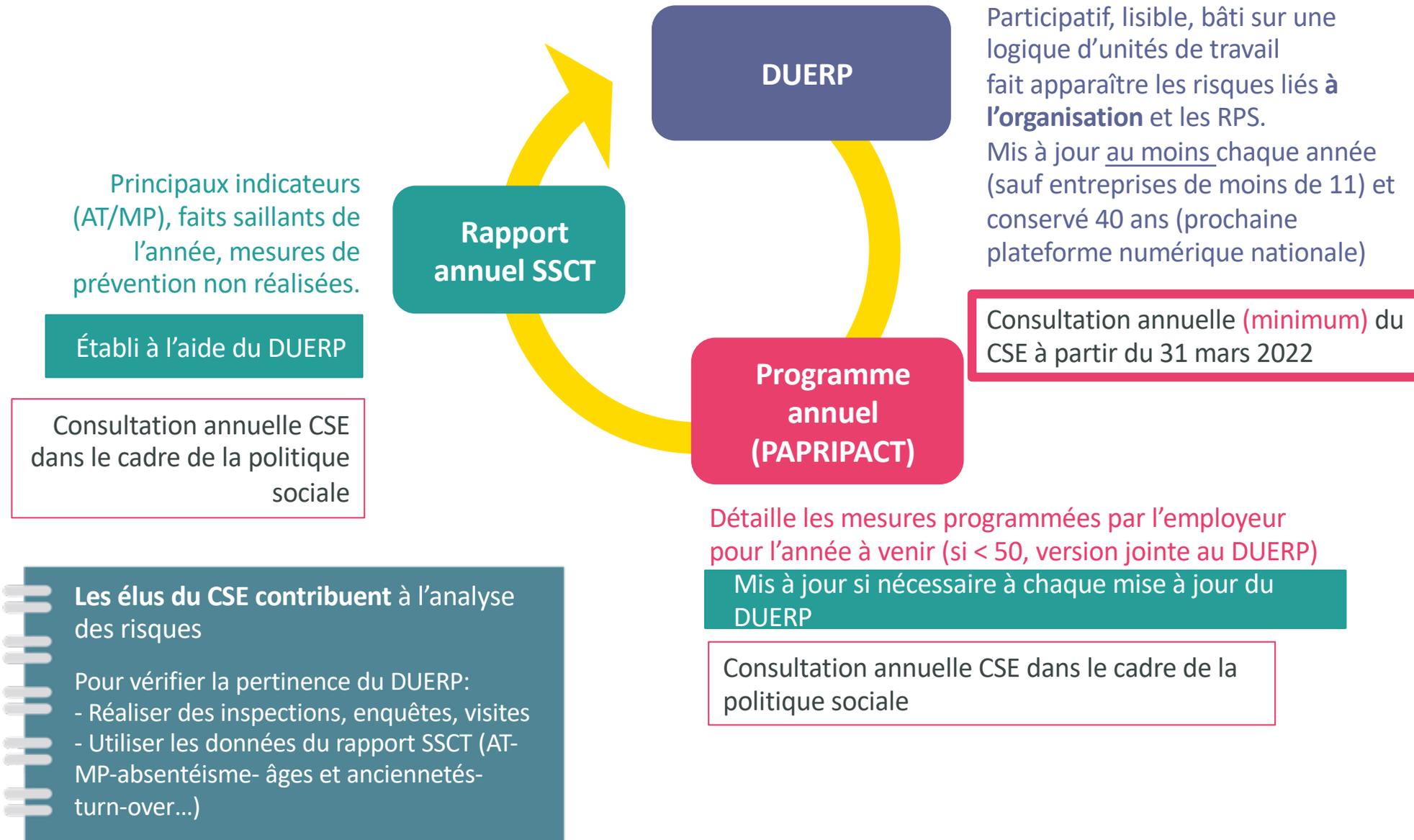


PAPRI Pact REVU À CHAQUE MISE À JOUR DU DUERP (ENT. > DE 50 SALARIÉS)



Dans les entreprises de moins de 50 salariés, la liste des actions est consignée dans le DUERP et ses mises à jour et présentée au CSE

TROIS DOCUMENTS OBLIGATOIRES QUI S'ARTICULENT



A photograph of a classroom or training session. In the foreground, a man in a dark blue t-shirt is seated at a long white table, looking down at a document. On the table in front of him are a smartphone, a pen, a glass of water, and a small cup. In the background, several other people are seated at similar tables, some using laptops. The room has white walls and a large window in the background. The text 'FORMATION DES ÉLUS ET DES RÉFÉRENTS SANTÉ-SÉCURITÉ' is overlaid in white, bold, sans-serif font across the center of the image.

**FORMATION DES ÉLUS ET DES
RÉFÉRENTS SANTÉ-SÉCURITÉ**

DE NOUVELLES RÈGLES POUR LA DURÉE DE FORMATION SSCT

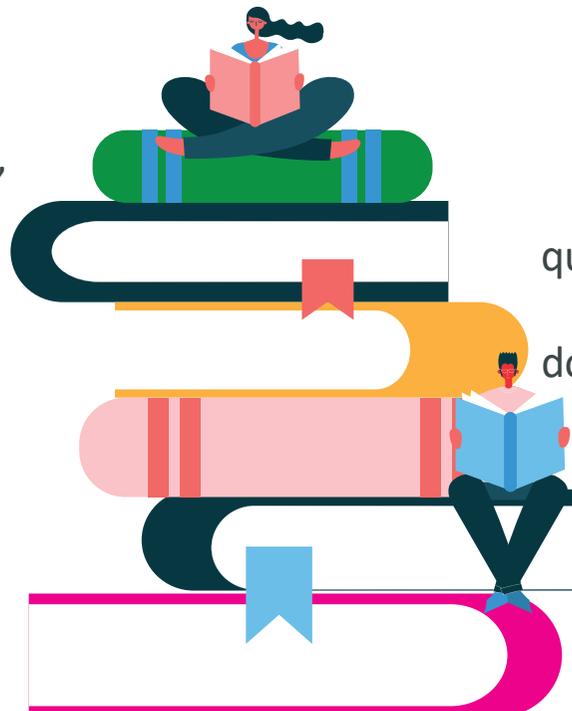


L.2315-18 - **modifié**
L.2315-40 - **abrogé**

Premier mandat

5 jours
au moins

Titulaires et remplaçants,
quel que soit l'effectif
de l'entreprise
dont le référent HSAS



Renouvellement

3 jours
au moins

Titulaires et
remplaçants,
quel que soit l'effectif
de l'entreprise
dont le référent HSAS

5 jours
au moins

Membres de la CSSCT
dans les entreprises
de plus de 300
salariés

AUTRES DISPOSITIONS

- ▶ Financement de la formation SSCT par les OPCO dans les entreprises de moins de 50 salariés.
 - Pour financement de la formation SSCT des élus du CSE et du référent « harcèlement sexuel »

- ▶ La formation du référent « santé et sécurité au travail » devient obligatoire.



L.2315-22-1 - nouveau

A photograph of a classroom or meeting room. In the foreground, a person's hands are clasped together on a desk. In the background, other people are seated at desks, some with laptops and books. The text is centered over the image.

**LA DÉFINITION DU HARCÈLEMENT
SEXUEL EST COMPLÉTÉE**

COMPLÉMENT DE LA DÉFINITION DANS LE CODE DU TRAVAIL



L1153-1 : **modifié**

- ▶ Deux ajouts pour harmoniser la définition du harcèlement dans le Code du travail avec celle du Code pénal
 - Dans la définition du harcèlement : propos ou comportement à connotation sexuelle **ou sexiste**
 - Ajout de deux alinéas pour caractériser le **harcèlement sexuel collectif** (concerté ou non, répété ou non)



A close-up photograph of a middle-aged man with a joyful expression, his eyes squinted and a wide smile showing his teeth. He is wearing a white t-shirt and a light-colored apron. He is holding a yellow and black power tool, likely a die grinder or angle grinder, with a grinding disc attached. He is wearing grey work gloves. The background is a bright, slightly out-of-focus outdoor setting.

LA QVT DEVIENT QVCT

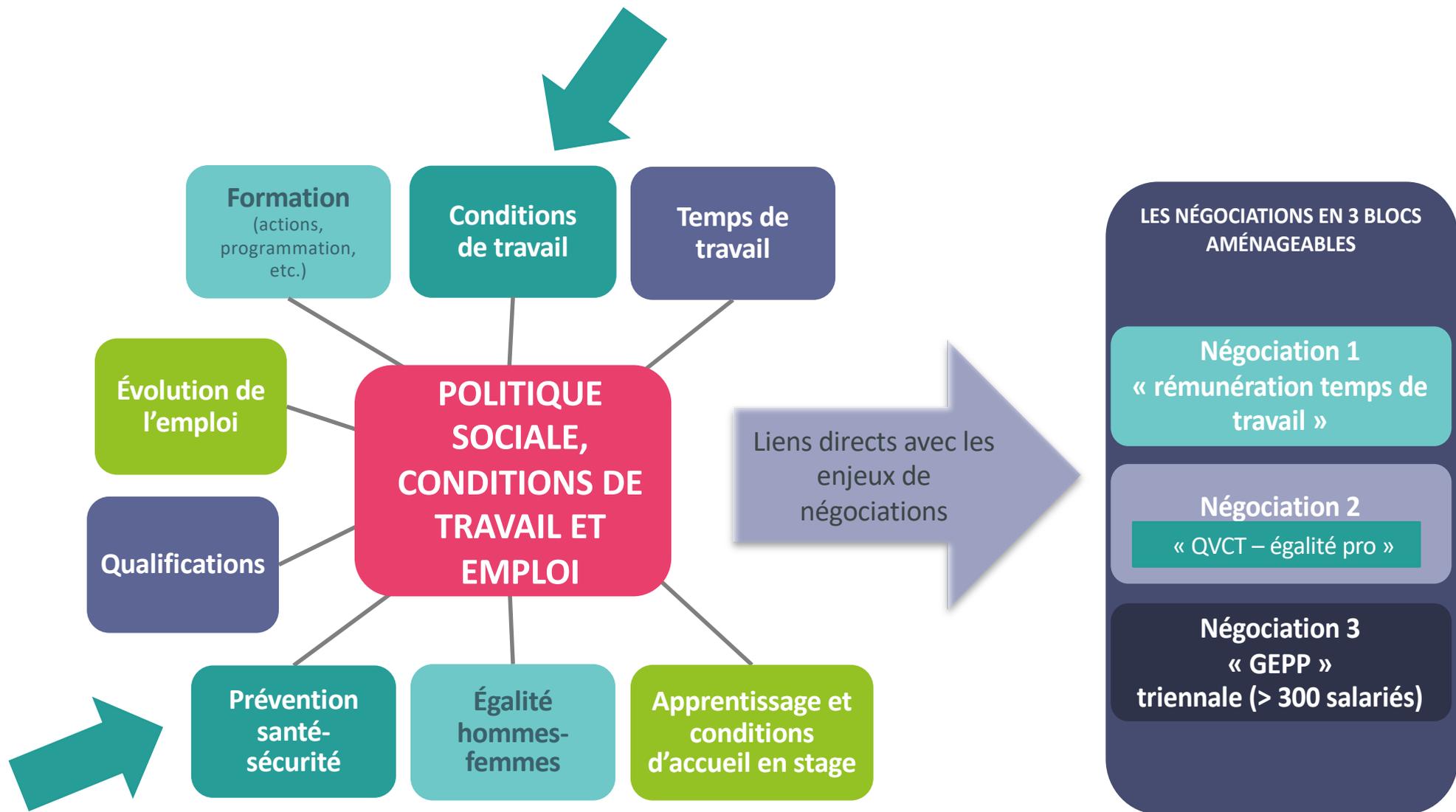
LA QVT EST MAINTENANT EXPLICITEMENT ASSOCIÉE AUX CONDITIONS DE TRAVAIL ET DEVIENT LA QVCT



L2242-1 : **modifié**
L2242-17 :
inchangé
L2242-19-1 :
Ajout

- ▶ Négociation obligatoire sur l'égalité pro et, désormais, **la qualité de vie et des conditions de travail**.
- ▶ Les thèmes de la négociation restent inchangés, mais le code précise qu'elle peut porter sur « ***la qualité des conditions de travail notamment sur la santé et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels*** ».
- ▶ Elle peut s'appuyer sur les acteurs régionaux et locaux de la prévention des risques professionnels.

RAPPELS : LA CONSULTATION SUR LA POLITIQUE SOCIALE COUVRE 8 THÈMES EN LIEN AVEC LES ENJEUX DE NÉGOCIATION



SYNDEX ACCOMPAGNE LES CSE SUR LES QUESTIONS DE SANTÉ AU TRAVAIL



► Formations

- Formations « SSCT » du nouvel élu
- Formations à la carte en fonction de vos besoins et de votre actualité

► Vous voulez rendre un avis éclairé quand les salariés sont exposés à des risques, quand le travail change ou lors des consultations récurrentes

- Expertise en vue de la consultation sur la politique sociale et les conditions de travail
- Expertise sur projet important
- Expertise risque grave
- Appui à l'instance lors d'enquêtes sur les conditions de travail
- Expertise sur PSE (commune éco/SSCT)

► Vous voulez faire entendre votre voix dans la négociation

- Accompagnement négociation QVCT



CONTACTS

Benedetto Anne

a.benedetto@syndex.fr

Gonzalès Laurent

l.gonzales@syndex.fr



**CONSEILLER
ET ACCOMPAGNER
LES REPRÉSENTANTS
DES SALARIÉS**

CABINET D'EXPERTISE
POUR LES CSE

**Suivez-nous sur
les réseaux sociaux**

syndex.fr //  // 